

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice 2008

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008 et les rapports général et celui relatif aux états financiers consolidés du Groupe Banque de Tunisie des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2008 tels qu'ils ont été présentés. En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à _____

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2008 de D.62.787.530, comme suit :

- ▶ Bénéfice de l'exercice : 62.787.530
- ▶ Report antérieur : 1.045.643

Total : 63.833.173

Répartition :

- ▶ Réserve légale :
- ▶ Réserve de prévoyance : 37.500.000
- ▶ Réserve à régime spécial : 2.686.711
- ▶ Dividende : 22.500.000
- ▶ Report à nouveau : 1.146.462

Total : 63.833.173

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de trois dinars (D.3,000) par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir du _____ 2009.

Cette résolution est adoptée à _____

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, approuve les conventions qui y sont citées.

Cette résolution est adoptée à _____

Projet de résolutions à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice 2008

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire met fin au mandat de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances « ASTREE » et renouvelle pour une période de trois (03) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Abdellatif EL FEKIH.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à _____

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cooptation par le Conseil d'Administration de la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, en qualité d'administrateur en remplacement du CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Le mandat de la BFCM prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à _____

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois (03) ans les mandats des Commissaires aux Comptes, le Cabinet FINOR et la Société FOURATI et BOUSSANNOUGA KPMG TUNISIE.

Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes seront déterminés par application du barème prévu par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à _____

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs pour Deux Cent Mille Dinars (D.200.000) par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité Exécutif de Crédit et aux membres du Comité Permanent d'Audit Interne. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

**Projet de résolutions
à soumettre à l'approbation de
l'Assemblée Générale Ordinaire
devant approuver les comptes de l'exercice 2008**

Huitième résolution :

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 2001 par la plus-value de cessions en exonération d'impôt d'action détenues en portefeuille de la Banque de Tunisie pour un montant de D.3.279.271 étant devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au compte de Réserve de Prévoyance.

Cette résolution est adoptée à _____

Neuvième résolution :

Conformément à la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil d'Administration informe l'Assemblée Générale Ordinaire que la Banque de Tunisie a reçu, au courant de l'exercice 2008, les déclarations des franchissements de seuils intervenus aux dates suivantes :

- Le 23 juillet 2008 : franchissement du seuil de 5% (1/20) à la hausse de la Société « Corporation and Investment »,*
- Le 4 novembre 2008 : franchissement du seuil de 10% (1/10) à la hausse de la Société « Corporation and Investment »,*
- Le 31 décembre 2008 : franchissement des seuils de 10% (1/10) et 5% (1/20) à la baisse par le « Crédit Industriel et Commercial - C.I.C. »,*
- Le 31 décembre 2008 : franchissement des seuils de 5% (1/20) et de 10% (1/10) à la hausse par la « Banque Fédérative du Crédit Mutuel - BFCM ».*

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de ces franchissements de seuils dans le capital de la Banque.

Cette résolution est adoptée à _____

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à _____



Projet de
Résolutions

**Projet de résolutions
à soumettre à l'approbation de
l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de porter le capital social de D.75.000.000 à D112.500.000, par incorporation de réserves telles qu'elles figurent au passif du bilan arrêté au 31 décembre 2008.

Cette augmentation est réalisée par la création de 37.500.000 actions nouvelles au nominal de dix (10) dinars attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (01) nouvelle action pour deux (02) actions anciennes.

Les nouvelles actions portent jouissance à partir du 01^{er} janvier 2009.

Cette résolution est adoptée à _____.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui devient :

Article 5 : « Le capital social est fixé à la somme de D.112.500.000, réparti en 11.250.000 actions de dix (10) dinars chacune entièrement libérées. ».

La résolution est adoptée à _____.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la Présidente Directrice Générale pour assurer sa réalisation.

Cette résolution est adoptée à _____ :

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à _____